

N° DEC.22.118



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.118 - Contrat avec La Poste pour la mise à disposition d'une boîte postale dédiée aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Poste, dont le siège social est domicilié 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15, représentée par Franck THOREL Responsable Clients Entreprises pour la direction des ventes entreprises IDF ouest 10 avenue de l'entreprise immeuble Edison 95807, afin de mettre en place une boîte postale dédiée aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

DECIDE de signer le contrat avec la Poste, dont le siège social est domicilié 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15, représentée par Franck THOREL Responsable Clients Entreprises pour la direction des ventes entreprises IDF ouest 10 avenue de l'entreprise immeuble Edison 95807

PRECISE que la dépense d'un montant de 332.35 euros TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 octobre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 21/10/2022